

LE 1ER OCTOBRE 2025

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce premier jour du mois d'octobre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: Claude Perreault

Les conseillers :	Stéphane Bégin Frédéric Marcoux Pierre-Paul Lacasse	Sabrina Turmel Nicolas Lacasse Frédéric Lehouillier
-------------------	---	---

formant corps entier du conseil.

Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

160-10-2025

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que présentés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 92 769 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 43 807 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Lettre de la Vice-présidente par intérim au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Mme Marie-Ève Beaulieu, en réponse à la résolution transmise visant le redéploiement des contrôleurs routiers sur le territoire.
- Courriel de la Commission de toponymie confirmant que les noms de rue Boissonneault et rue Hébert ont été officialisés.

- Lettre d'un groupe de résidents de la rue de l'Hirondelle réaffirmant leur opposition à toute demande de dérogation qui viserait à détourner le zonage actuellement en vigueur, et ce pour tout projet situé sur des terrains adjacents à leurs résidences dans la zone RA7.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de septembre.

CPTAQ

Aucun dossier

ADMINISTRATION

161-10-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le plan d'urbanisme n°371 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité a été constitué en vertu du règlement adopté conformément à la *Loi* susdite;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section XI du chapitre IV du titre I de la *Loi* susdite d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 septembre 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marguerite avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 1er octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 541-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit adopté.
Envoi à la MRC pour certificat de conformité.

162-10-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NICO LABBÉ ET KATIA DROUIN (LOT 4 085 044)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Nico Labbé et Katia Drouin qui consiste à la régularisation de l'implantation de la résidence existante en lien avec la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'irrégularité a été constatée par l'émission du certificat de localisation no. SM24161-1 en juillet 2025 lors du projet de vente de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la norme déterminée par l'article 4.5.2 du règlement de zonage 372 stipule que la marge de recul latérale doit être de 2 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure fut déjà octroyée en 2014 autorisant la marge de recul latérale à 0.91 m (permis 2014-06-0039);

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation a permis de constater que le bâtiment est actuellement dérogatoire de 1.31 m par rapport au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure en cours consiste à ajouter 0.22 m par rapport à la demande de dérogation de 2014;

CONSIDÉRANT QUE plus de dix (10) ans se sont écoulés avant que la non-conformité ne soit décelée et que le propriétaire pourrait se voir bénéficier d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de supposer que la différence de 0.22 m aurait pu faire l'objet d'une autorisation lors de la demande de dérogation mineure de 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'ensemble des critères de la grille d'évaluation des dérogations mineures en fonction de la LAU n'est pas adaptée à cette situation particulière;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure de Nico Labbé et Katia Drouin qui consiste à la régularisation de l'implantation de la résidence existante en lien avec la marge de recul latérale.

163-10-2025

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil les états comparatifs, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

164-10-2025

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL – ENTREPÔTS MAJELA INC.

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal vende à Entrepôts Majela inc. un terrain industriel d'une superficie de 6 040 pieds carrés correspondant au lot 6 705 579, au coût de 7 550 \$ avant taxes (1.25\$/pi2). Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

165-10-2025

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL – CONRAD GIROUX INC.

Il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal vende à Conrad Giroux Inc un terrain industriel d'une superficie de 84 201 pieds carrés correspondant au lot 6 705 578, au coût de 105 251.25 \$ avant taxes (1.25\$/pi2). Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

166-10-2025

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL – STÉPHANE BÉGIN

Le conseiller, M. Stéphane Bégin déclare avoir un intérêt et se retire pour ce point de discussion.

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers votants que le conseil municipal vende à Stéphane Bégin un terrain industriel d'une superficie approximative de 19 918 pieds carrés correspondant à une partie de lot 6 593 203, au coût approximatif de 24 897 \$ \$ avant taxes (1.25\$/pi2). Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

167-10-2025

PAIEMENT NUMÉRO 02 – À DÉVELOPPEMENT BOISSONNEAULT-GIROUX INC.

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux conclue en date du 4 mars 2025 avec le promoteur Développement Boissonneault Giroux inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 02 émise par les Entreprises M. Brisson;

Il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 02 au promoteur Développement Boissonneault Giroux inc. au montant de 128 607.21 \$ incluant les taxes pour le projet de Développement Boissonneault-Giroux au prolongement de la rue Drouin. Que cette somme est affectée au règlement d'emprunt numéro 536-2025.

168-10-2025

LUMINAIRE DE RUE – DÉVELOPPEMENT BOISSONNEAULT GIROUX

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Élécal au coût de 6 960 \$ avant taxes afin de procéder à l'achat de dix (10) luminaires pour le projet de Développement Boissonneault-Giroux

DE mandater Hydro-Québec afin de procéder à l'installation des luminaires;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt 536-2025.

169-10-2025

SAUVEGARDE DE DONNEES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT les recommandations émises dans rapport d'analyse de sécurité informatique délivré par Solutions GA;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les archives stipule que la Municipalité se doit d'assurer la conservation permanente de plusieurs documents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer une sauvegarde constante d'au moins quatre (4) postes informatiques ainsi que du Sharepoint de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu d'accepter la soumission de MicroAge afin de programmer une sauvegarde journalière des données via le programme Protection Office 365 pour cinq (5) postes utilisateurs ainsi que celle du Sharepoint de la Municipalité;

QUE la mise en service est estimée au coût de 1 085 \$ avant taxes;

QUE la sauvegarde quotidienne est au coût de 3.50\$ par mois pour chacun des postes utilisateurs.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

EMBAUCHE AU POSTE DE PREMIERS RÉPONDANTS

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que le conseil approuve la formation de Mme Mélanie Martel ainsi que Mme Sophie Parent comme premiers répondants au cours de l'année 2025-2026. La formation est gratuite, les frais de déplacement et de repas seront remboursables sur présentation de pièces justificatives.

171-10-2025

RÉSILIATION DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 060-04-2025 la Municipalité de Sainte-Marguerite a conclu une entente avec la MRC pour la gestion du Service incendie;

ATTENDU QUE le directeur actuel quittera prochainement son emploi à la MRC, ce qui nécessiterait, en cas de maintien de l'entente, de procéder au recrutement d'un nouveau directeur, entraînant ainsi une transition complexe et un risque de rupture de continuité dans la gestion du Service incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite optimiser la gestion du Service incendie, tout en réduisant les coûts liés à l'entente avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul lacasse et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite mette fin à l'entente avec la MRC concernant la gestion du Service incendie;

QUE la Municipalité procède à la création d'un poste municipal de directeur du Service incendie, lequel sera rémunéré selon les modalités suivantes :

- Un salaire fixe pour les heures administratives;
- Une rémunération supplémentaire pour les heures d'intervention et de pratique, sur le modèle appliqué précédemment.

QUE la Municipalité crée un poste de directeur adjoint du Service incendie, rémunéré à raison d'environ 3 à 4 heures par semaine, chargé d'appuyer le directeur dans certaines tâches administratives et opérationnelles, telles que la rédaction de directives opérationnelles, la préparation de canevas de pratiques et le soutien à la gestion des interventions;

QUE la Municipalité favorise la candidature interne pour ce poste de directeur adjoint tout en considérant l'expertise déjà présente au sein de l'équipe;

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement après son adoption.

172-10-2025

EMBAUCHE AU POSTE DE DIRECTION DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 171-10-2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'affichage du poste de directeur de service à l'interne du service incendie de la Municipalité qui s'est déroulée en février 2025, aucun employé à l'interne de l'organisation n'a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée M. Nicolas Bernard, le directeur actuel du service incendie de la Municipalité via l'entente avec la MRC Nouvelle-Beauce qui était en vigueur depuis le 1er mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début du mandat de M. Bernard, la gestion locale du service incendie s'est avérée efficace, le climat de travail est favorable et les pompiers s'en disent satisfaits,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Nicolas Bernard au poste de directeur du service incendie de la Municipalité de Sainte-Marguerite. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail.

173-10-2025

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR UN FINANCEMENT ÉQUITABLE DES SERVICES 9-1-1 ET LA RÉPARTITION INCENDIE

ATTENDU QUE le rôle des municipalités est d'assurer les services d'un centre d'urgence 9-1-1 sur leur territoire et que la répartition incendie est aussi une compétence municipale;

ATTENDU QU'il faut dissocier le financement de ces deux (2) services 9-1-1;

ATTENDU QUE la Taxe municipale 9-1-1 est perçue sur les comptes téléphoniques était fixé au Québec à un montant mensuel de 0,46\$ depuis le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE le Québec vit un écart par rapport aux autres provinces;

ATTENDU QU'EN mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars pour l'implantation du 9-1-1 de prochaine génération et que ce montant ne couvre pas les dépenses annuelles nécessaires pour maintenir cette nouvelle technologie;

ATTENDU QU'une augmentation de la taxe a eu lieu au 1^{er} janvier 2024 à 0,52\$ et que celle-ci est indexée annuellement;

ATTENDU QUE les centres d'urgence 9-1-1 ont eu, au cours des dernières années, des augmentations significatives de coûts pour assurer un service de qualité;

ATTENDU QUE l'augmentation et l'indexation de la taxe 9-1-1 sont essentielles au financement de ce service et que celle-ci doit être réservée aux centres d'urgence qui reçoivent ces appels incendie;

ATTENDU QUE les centres secondaires de répartition santé et policier sont financés par leurs propres ministères et qu'aucun financement n'est accordé à la répartition incendie;

ATTENDU QUE la charge de travail a considérablement augmenté à la répartition incendie, service qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la sécurité incendie et de l'arrivée des schémas de couverture de risque;

ATTENDU QUE les centres d'urgences sont contraints d'augmenter la contribution financière des municipalités pour offrir le service répartition incendie;

ATTENDU QUE certains centres d'urgence ont déjà effectué de nombreuses représentations auprès des autorités gouvernementales et instances décisionnelles afin de les sensibiliser à cette réalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Sainte-Marguerite demande que le rehaussement et l'indexation de la taxe 9-1-1 soient réservés exclusivement aux centres primaires qui perçoivent les appels 9-1-1;

QUE le gouvernement du Québec contribue au financement des centres secondaires de répartition incendie, et ce, afin d'alléger le fardeau fiscal des municipalités associées à ce service essentiel;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique.

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

AVENANT AU CONTRAT D'APPEL D'OFFRES 26035-19-110

ATTENDU l'adjudication du contrat à la suite de l'appel d'offres 26035-19-110 octroyé à Construction et pavage Portneuf inc. le 18 aout 2025 par la résolution 139-08-2025 pour les travaux de pavage du rang Ste-Claire;

ATTENDU QUE préalablement à l'exécution du contrat, la Municipalité a dû procéder à des travaux isolés afin de corriger certaines défaillances de la fondation sous la chaussée existante;

ATTENDU QUE ses travaux s'avéraient nécessaire d'être exécutés avant de procéder au pavage du rang afin de stabiliser la structure de chaussée et prolonger la durée de vie du nouveau pavage;

ATTENDU QU'un avenant est nécessaire afin de modifier le devis pour les sections de pavage qui ont été retirées lors de ces travaux;

ATTENDU QUE cet avenant est accessoire au contrat initial et que celui-ci n'affecte en rien la nature du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu d'autoriser et d'octroyer l'avenant modifiant le contrat d'appel d'offres 26035-19-110 déjà existant pour la somme totale de 46 886 \$ avant taxes à Construction et pavage Portneuf inc.

175-10-2025

MANDAT POUR DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE

Il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu d'accepter la soumission de Pavage Charles Lacasse au coût approximatif de 28 500 \$ avant taxes afin de procéder à des travaux de rapiéçage de la chaussée dans divers secteurs sur le territoire de la municipalité.

176--10-2025

ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON – VIRÉE DE CHARRUE

ATTENDU QUE la virée de charrue à la jonction entre les municipalités de Frampton et de Sainte-Marguerite dans le rang de la Grande-Ligne se situe sur le territoire de Frampton à 0.3 km de la limite;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton s'est adressée à la Municipalité de Sainte-Marguerite afin qu'elle puisse assurer le service de déneigement (grattage, soufflage et épandage d'abrasifs) sur une longueur de 0.3 kilomètre sur une portion du rang de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE lesdites municipalités souhaitent établir une entente de la prise en charge du service de déneigement par la Municipalité de Sainte-Marguerite d'une portion du rang de la Grande-Ligne sur le territoire de la Municipalité de Frampton;

ATTENDU QUE ladite entente sera effective au 15 novembre 2025 et prendra fin le 30 avril 2030 avec possibilité de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et unanimement résolu que le maire et la directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marguerite afin d'offrir le service de déneigement de la voie publique aux limites de Frampton sur une distance de 0.3 km.

177-10-2025

ARBITRAGE DE LA COMMISSION MUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION ET LE PARTAGE DES DÉPENSES D'UNE VOIE PUBLIQUE LONGEANT LA LIMITÉ DES TERRITOIRES DE DEUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT qu'une portion de la voie publique du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) longe la limite territoriale de la Municipalité de Saints-Anges et de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la voie publique du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) est située dans les limites territoriales de la Municipalité de Sainte-Marguerite, mais qu'elle dessert directement les propriétés qui sont situées au sud-ouest

qui est entièrement localisé dans les limites territoriales de la Municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marguerite a des ententes de partage des responsabilités en vigueur avec certaines de ses municipalités voisines à l'exception de la Municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT la résolution 191-12-2024 par laquelle la municipalité de Sainte-Marguerite a tenté de conclure une entente avec la Municipalité de Saints-Anges concernant le partage des responsabilités du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) sur une longueur de 2.3 km;

CONSIDÉRANT l'échec de la médiation visant à conclure une entente entre les deux municipalités en application de l'article 75 et 77 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la Commission municipale en vertu des articles 76 et 77 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désire faire appel au service d'arbitrage de la Commission municipale du Québec dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité

De demander à la Commission municipale du Québec de statuer sur la nécessité de faire assumer par une seule municipalité la responsabilité de la gestion des parties concernées de la voie publique et, le cas échéant, de décider laquelle des municipalités a cette responsabilité et de prévoir les règles du partage des dépenses conformément à l'article 76 et 77 de la Loi sur les compétences municipales;

D'autoriser Maryline Blais, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marguerite, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

HYGIÈNE DU MILIEU

178-10-2025

REEMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS À L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu d'accepter la soumission de Service-Tech Guérin au coût approximatif de 8 900 \$ avant taxes afin de procéder au remplacement d'équipements et de pièces désuètes dans l'usine de traitement de l'eau potable. Que cette dépense soit attribuée au Programme d'aide financière de la TECQ 2024-2028.

LOISIRS ET CULTURE

179-10-2025

ACHAT D'UNE POUBELLE – SENTIER PÉDESTRE

Le conseiller, M. Pierre-Paul Lacasse déclare avoir un intérêt minime et se retire pour ce point de discussion.

Il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité des membres votants d'acquérir une poubelle incluant un compartiment de recyclage auprès de Fabrication Tremex inc. au coût de 1 000 \$ avant taxes afin qu'elle soit l'installée près du stationnement à la sortie du sentier pédestre. Que 50% de l'achat est admissible à la subvention d'Éco Entreprises Québec, ce qui correspond à la portion recyclage.

DIVERS

Motion de félicitation et de remerciement au Comité Loisirs et culture et au Comité de balles de rues pour la tenue de la Fête des voisins et du tournoi de

baseball 2025. Votre collaboration et votre implication a grandement contribué à ce que cet évènement soit un succès.

Motion de remerciements à l'organisme Espace Chaudière-Appalaches pour le don d'un module de jeux pour le parc Espace Bellevue, dans le cadre du projet de sensibilisation à la prévention de la violence faite aux enfants. Le conseil est reconnaissant que la Municipalité de Sainte-Marguerite ait été sélectionnée dans ce projet qui contribue au bien-être et à l'éducation de la communauté.

Motion de remerciement à Mme Sabrina Turmel et M. Pierre-Paul Lacasse pour leur engagement et leur implication au cours des dernières années en tant que membres du conseil municipal.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

180-10-2025

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Sabrina Turmel, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 10.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire